



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2023/08

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2023
 Date d'affichage de la convocation : 9 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en salle Saint-Exupéry, le jeudi 16 mars 2023, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

- Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. FOUGERE, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT.
- Absents excusés ayant donné procuration :** M. ROUVIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme LAURENT WILCYNKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme PIN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MICHAUD, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN, M. TOUZOT pouvoir à M. MAUGEIN.
- Absente** Mme PARENT.

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Votants : 28
Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Taux de fiscalité pour 2023

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis 2018, l'Etat a engagé un processus de réforme des taxes locales incluant notamment la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour information, en 2020, environ 80% des ménages français (environ 75% des Ganathains) ne sont plus assujettis à la contribution de TH sur les résidences principales, les 20% restant devant bénéficier d'un dégrèvement de 30% en 2021, de 65% en 2022, avant un dégrèvement total en 2023. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne sera soumis à la TH sur sa résidence principale. L'Etat s'est engagé auprès des collectivités à compenser cette perte de produit fiscal à l'euro près.

Compte tenu de cette réforme, le Conseil Municipal ne se prononce plus sur le taux de TH qui reste figé pour les résidences secondaires à hauteur de 14% à Genay.

Dans le prolongement de cette réforme, depuis l'année 2021, les communes perçoivent la part départementale (ou métropolitaine dans le cadre de la métropole de Lyon) de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Conseil municipal s'est prononcé en 2021 sur le nouveau taux de cette TFPB qui a résulté de l'addition du taux communal et du taux métropolitain (ancien taux de la taxe foncière de l'ancien département de Rhône) et a décidé de maintenir les différents taux de taxe foncière en 2021 puis en 2022.

Pour rappel, ces deux taux étaient respectivement de 14,50% et de 11,03%, soit un total cumulé de 25,53%.

Compte tenu du contexte d'inflation qui continue d'impacter nos concitoyens et de l'augmentation des bases d'imposition décidée par le gouvernement, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal n'augmente pas la pression fiscale sur les genathains et maintienne les taux de fiscalité existants.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023 à 25,53%**
- **FIXE le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2023 à 41,90 %**
- **DIT que ces taux seront reportés sur l'état 1259 com déterminant les produits de fiscalité pour la commune de Genay pour l'année 2023.**

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 20 mars 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 20 mars 2023

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GERAUD*

